

GARDE D'ENFANTS A DOMICILE

Définition

C'est une employée de maison spécialisée qui garde le ou les enfants **au domicile des parents**. Il peut ne s'agir que d'une seule famille faisant garder un ou plusieurs enfants ou de plusieurs familles se regroupant pour partager les frais. Dans ce dernier cas (appelé **Garde partagée** en France), la garde peut se faire alternativement chez chaque famille ou chez une famille exclusivement.

Modalités d'emploi

Cette employée peut être rémunérée directement par les parents, ou être salariée d'une entreprise ou d'une association, agréée par l'état, qui propose exclusivement du personnel qualifié et diplômé ainsi que d'autres garanties, (sélection, assurance, remplacement etc....)

En revanche si l'employée est directement rémunérée par la famille, il faut qu'elle soit déclarée à l'URSSAF., et si elle est étrangère, (hors CEE) qu'elle ait une carte de séjour en règle.

Les structures privées de services à la personne doivent avoir obtenu l'**agrément simple** pour pouvoir prétendre à garder des enfants de plus de trois ans et un **agrément qualité** pour des enfants de moins de trois ans ou ayant un profil particulier (enfant en situation de handicap par exemple).

Rémunération et congés payés

Le parent peut payer son employée de maison par tout moyen à sa convenance : virement, espèce, chèque et CESU.

.....Fiche CESU

Le salaire ne peut être inférieur ni au minimum horaire conventionnel ni au SMIC en vigueur X nombre d'heures effectuées majoré de 10% au titre des congés payés. Ainsi, les parents n'auront pas à gérer les congés payés ni à en régler le montant au moment où l'employé de maison part en vacances.

Le parent doit choisir les modalités de calcul de la rémunération, laquelle aura des impacts sur le calcul des cotisations et la nature de la couverture sociale de la salariée :

- Soit salaire réel
- Soit base forfaitaire (assimilé à une mensualisation)

Avantages financiers

En France, ces modes de garde bénéficient :

- D'une aide de la CAF (PAJE Complément Libre Choix du mode de garde)
.....Dossier ressource 2012-01-26 – CAF Paje
<http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/catalogue/metropole/paje>
- D'une déduction fiscale de 50 % (Code Général des Impôts art 199)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000023374460&dateTexte=20120127>

Outils

- La convention collective
Convention téléchargeable sur
<http://www.fepem.fr/media/lafepem/pdf/CCNSPE.pdf>
- **Pour s'informer sur la relation employeur – salarié**
 - Fiche du ministère – Garde d'enfants à domicile
[http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/garde-d-enfants-a-domicile-\(1488\).cml](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/garde-d-enfants-a-domicile-(1488).cml)
.....Dossier Législation
 - Fiches techniques sur PAJEMPLOI
<http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/page1046.html>
.....Dossier Ressources
 - ✓ Le contrat de travail (modèle Garde simple)
 - ✓ Le contrat de travail (modèle Garde partagée)
 - ✓ Pajemploi
 - ✓ Congés payés
 - ✓ Jours fériés
 - ✓ Attestation pole emploi
 - ✓ Rupture de contrat
 - ✓ Solde de tout compte

Les sites utiles

- Pour rechercher un employé de maison
- Pour s'informer de la relation employeur – salarié

<http://www.urssaf.fr/>

<http://www.mon-enfant.fr>

[http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/les-sap-pres-de-chez-vous-\(1039\).cmi](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/les-sap-pres-de-chez-vous-(1039).cmi)

Fédération des Employeurs Particuliers Employés de Maison :

<http://www.fepem.fr/>

Les numéros utiles

Inspection du travail	08.20.82.09.02
Infos juriste	08.25.34.73.47
FEPEM	08.20.00.00.19